

FICHE D'INFORMATION ET CONSEIL

Les informations suivantes, que nous vous invitons à consulter avant de valider votre demande d'adhésion à l'assurance Montre Collection FINAXY TIME, vous renseignent sur l'identité des assureurs, de l'intermédiaire, ainsi que certains éléments du contrat d'assurance sur lesquels nous souhaitons attirer votre attention. Il est aussi important de lire intégralement les Conditions Générales et de nous poser toutes les questions que vous estimez nécessaires avant de nous retourner votre demande d'adhésion.

Les informations suivantes vous renseignent sur l'identité de notre cabinet et vous sont communiquées en application des articles L520-1 et R520-1 et R520-2 du Code des Assurances.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'assurance Finaxy Time Montre Collection est un contrat collectif d'assurance souscrit par Finaxy Prestige auprès d' AXA France IARD – S.A au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre. TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 et AXA Assurances IARD Mutuelle , société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'Incendie, les Accidents et les Risques Divers, Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309, entreprises régies par le code des assurances dont les sièges sociaux sont sis 313 Terrasses de l'Arche 92 727 NANTERRE CEDEX, pour les garanties Vol par effraction, Vol par agression, Vol par effraction en déplacement, Catastrophes Naturelles et Attentats et Actes de terrorisme; et de JURIDICA S.A. au capital de 8 377 134,03 € - 572 079 150 R.C.S. Versailles. Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire : FR 69 572 079 150 - Siège social : 1 place Victorien Sardou 78160 Marly-le-Roi. Juridica est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61, rue Taitbout - 75436 PARIS Cedex 09 pour la garantie Protection Juridique, en sa qualité d'intermédiaire en assurances inscrit au Registre de l'Orias sous le N°08044137. Cette immatriculation peut être contrôlée sur le site www.orias.fr

Conformément aux articles L. 520-1 et R. 520-1 du Code des assurances, nous déclarons ne pas :

- Détenir une participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance.
- Etre détenu par une entreprise d'assurance ou par l'entreprise mère d'une entreprise d'assurance à travers une participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital.
- Etre soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.

Nous ne nous prévalons pas d'un conseil fondé sur une approche exhaustive et objective du marché, et exerçons notre activité conformément à l'article L. 520-1, II, 1°, b) du Code des assurances. Nous tenons à votre disposition la liste des entreprises d'assurance avec lesquelles nous travaillons pour l'assurance des risques concernés par votre demande. Si vous souhaitez obtenir communication de cette liste, il vous suffit de nous adresser un courrier simple à l'adresse suivante : Finaxy Time Service Gestion - 5, rue du Général Foy – 75008 PARIS

• En cas de difficulté relative à la gestion de son adhésion, des cotisations ou d'un Sinistre, l'Adhérent peut adresser sa réclamation au Service Réclamations de FINAXY, qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- adresse mail : finaxytime@finaxy.com

- adresse postale : FINAXY PRESTIGE - 5, rue du Général Foy - 75008 PARIS

Le Service Réclamations de FINAXY s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables suivant sa date de réception (même si la réponse à la réclamation est également apportée dans ce délai) et à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les 2 mois suivant sa date de réception (sauf circonstances particulières dont l'Adhérent sera alors tenu informé).

• En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation par le Service Réclamations de FINAXY, l'Adhérent peut faire appel à AXA France - Direction Relations Clientèle – D.A.A - 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE.

La situation de l'Adhérent sera étudiée avec le plus grand soin.

Un accusé de réception lui sera adressé sous 8 jours et une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 40 jours (sauf si la complexité nécessite un délai complémentaire).

Si aucune solution n'a été trouvée, l'Adhérent peut ensuite faire appel au Médiateur de la FFSA dont les coordonnées lui seront communiquées par la Direction Relations Clientèle de l'assureur. Ce recours est gratuit.

Le Médiateur formulera un avis dans les deux mois à réception du dossier complet. Son avis ne s'impose pas et laissera à l'Adhérent toute liberté pour saisir éventuellement le Tribunal français compétent.

L'organisme en charge du contrôle de notre activité est l'autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9.

FICHE D'INFORMATION ET CONSEIL

Information pour l'exercice du droit de renonciation prévu à l'article L.112-10 du code des assurances

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat.

Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat en vous adressant à FINAXY par courrier : Finaxy Time – 5 rue du Général Foy – 75008 Paris ou par e-mail : finaxytime@finaxy.com accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par l' « assurance Montre Collection FINAXY TIME »

Votre cotisation vous sera remboursée dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à votre adhésion mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vous avez la possibilité d'exercer votre droit de renonciation dans les conditions définies dans la Notice d'information.

LES RENSEIGNEMENTS VOUS CONCERNANT

Nom : Prénom
Adresse : Code Postal : Ville :

VOS BESOINS ET EXIGENCES

Vous souhaitez souscrire un contrat d'assurance pour votre collection de montres qui vise à couvrir le vol par effraction de votre résidence principale, le vol en déplacement et le vol par agression. Vous n'avez pas formulé d'exigence particulière.

NOS CONSEILS

Afin de répondre à vos besoins, nous vous conseillons de souscrire le contrat FINAXY TIME Collection si vous êtes le propriétaire et le porteur des montres et si votre collection a une valeur agréée, justifiée par un professionnel, supérieure à 20.000 euros TTC.

Nous vous proposons de souscrire ce contrat car il présente les avantages suivants :

- Un Tarif compétitif et adapté
- Une Garantie vol étendue au vol par agression
- Une Garantie Vol par effraction en déplacement
- Une Assistance juridique personnalisée

Conformément à la réglementation en vigueur, vous reconnaissez avoir pris connaissance du présent document, ainsi que des Conditions Générales de vente et de service figurant page 7, avant la signature de tout contrat proposé et être en accord avec son contenu.

Fait à Le

Signature du Client